

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 15 octobre 1918

N° 3.

SUPPRESSION DES GREVES PENDANT LA GUERRE

Un nouvel arrêté ministériel impose des sanctions rigoureuses à ceux qui dédaigneraient les moyens d'entente légaux.

CONSCRIPTION DES RECALCITRANTS.

Attendu qu'il a été pourvu au règlement prompt et équitable de toutes les difficultés pouvant survenir entre patrons et employés dans les industries relevant de l'Acte d'investigation des différends industriels, le gouvernement vient d'adopter un arrêté ministériel prohibant les grèves et les "lock-outs" pendant la durée de la guerre et imposant de sévères pénalités pour toute infraction à cette loi.

Toute personne commettant une infraction à ces règlements devient passible, sur conviction sommaire, d'une amende allant jusqu'à \$1,000 ou d'un emprisonnement allant jusqu'à six mois, ou aux deux.

Voici le texte complet de l'arrêté ministériel:

A L'HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Vu que le ministre du Travail expose:

"Que sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et des amendements qui y ont été apportés, des mesures sont prises pour l'établissement de commissions de conciliation pour le règlement des difficultés qui s'élèvent entre employeurs et employés, en la manière déterminée dans la dite loi et ses amendements;

"Que par l'arrêté en conseil, C.P. 1743 du 12 juillet 1918, il est pourvu à la création d'une commission d'appel à qui tout intéressé mécontent d'une décision de l'une de ces commissions de conciliation, peut s'adresser;

"Que la commission de guerre des chemins de fer canadiens a constitué, avec l'assentiment des représentants des organisations d'employés de chemins de fer, une commission de conciliation pour le règlement de toute difficulté qui pour-

[Suite à la page 3.]

L'EMPLOI DE L'ACIER DANS LA CONSTRUCTION

La Commission du commerce en temps de guerre prohibe l'emploi de ce produit pour une valeur excédant \$2,000 dans la construction des édifices, sans un permis spécial.

A une réunion de la Commission du commerce en temps de guerre, tenue à Ottawa le 9 octobre, la résolution suivante a été adoptée:

Sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 2095, en date du 3 septembre 1918, la Commission du commerce en temps de guerre prohibe par les présentes l'emploi d'acier de construction, de formes d'acier, de plaques, barres ou d'acier sous toute autre forme dont la valeur dépasse \$2,000, dans l'érection de tout édifice ou bâtiment de quelque sorte, forme ou description que ce soit, sauf en

vertu d'un permis accordé à cette fin par la Commission du commerce en temps de guerre.

En outre, aucun manufacturier d'articles plus haut mentionnés ne doit délivrer, expédier, ou faire expédier à quelque personne, firme ou compagnie que ce soit, de l'acier dont la valeur dépasse \$2,000 pour être employé aux fins indiquées ci-dessus, sans s'assurer au préalable que la partie demandant l'acier a reçu un permis de la Commission du commerce en temps de guerre.

BATAILLONS DE GARNISON EN GROUPES TERRITORIAUX D'APRES UN NOUVEAU PLAN

Mesures prises récemment pour conserver leur individualité aux régiments qui se sont distingués outre-mer.

ELLES AFFECTENT LES UNITÉS DE DÉPÔTS.

Conformément à une ordonnance rendue par le ministère de la Milice, un pas en avant a été fait dans la voie de la répartition territoriale de l'armée canadienne. Les bataillons d'infanterie des corps expéditionnaires canadiens, actuellement au nombre d'environ soixante-dix ou quatre-vingts, ont été groupés en douze régiments—quatre dans Ontario, deux dans Québec, un dans la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, et un dans chacune des autres provinces, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan et Alberta.

Chaque régiment a un certain nombre de bataillons combattant en France, un ou deux bataillons de réserve à l'entraînement en Angleterre, et un ou deux bataillons de dépôt pour les fins de recrutement et d'entraînement au Canada. De la sorte, si une recrue s'inscrit à Ottawa, par le fait même elle devient membre du régiment Ontario-est, qui s'est distingué dans chaque bataille à laquelle l'armée expéditionnaire a

[Suite à la page 2.]

EN SEPTEMBRE, LE COMMERCE A ATTEINT LE CHIFFRE LE PLUS ÉLEVÉ DE L'ANNÉE

Les exportations du Canada accusent un excédent de \$30,000,000 sur le plus haut total précédent de 1918. —Les produits industriels tiennent le haut du pavé.

LA BALANCE COMMERCIALE.

Les rapports du commerce canadien pendant le mois de septembre accusent une balance en faveur du Canada.

Le total des exportations, soit \$138,738,700, excède d'environ \$30,000,000 le plus gros montant mensuel des huit premiers mois. Au chiffre de \$71,469,480, les importations restent au-dessous de la moyenne mensuelle, et la balance en faveur du Canada atteint \$67,269,220, montant bien supérieur au précédent maximum réalisé cette année et qui était de \$35,538,870 en janvier.

Ce résultat est un frappant exemple du renversement des conditions qui ont récemment entravé le progrès des exportations et de la balance commerciale favorable au Canada. En juillet la balance du côté canadien n'était que de 20 millions, contre 87 millions en juillet 1917; et en août elle n'était que de 10 millions, contre 54 millions en août 1917. Le rapport de septembre, cependant, non content de mettre un terme au fléchissement des résultats obtenus récemment, porte le volume total du commerce, le total des exportations et la balance favorable au chiffre le plus élevé qui ait encore été atteint en aucun mois de septembre.

Voici les chiffres comparés des exportations, des importations et de la balance commerciale, en septembre des sept dernières années:

Sept.	Export.	Import.	Balance.
1918..	\$138,738,700	\$71,469,480+	\$67,269,220
1917..	112,621,000	75,893,000+	36,728,000
1816..	90,285,000	68,766,000+	21,518,000
1915..	46,129,000	38,028,000+	8,101,000
1914..	31,796,000	36,567,000-	4,771,000
1913..	37,048,000	54,340,000-	17,292,000
1912..	25,814,000	57,855,000-	32,041,000

+Excédent des importations.

-Excédent des exportations.

Nonobstant les bons résultats obtenus en septembre, ceux des neuf premiers mois de l'année sont inférieurs aux chiffres de 1917 quant au total des exportations et à la balance favorable; ils sont inférieurs également aux chiffres de 1916 en ce qui concerne la balance favorable. Cependant, nous avons repris en sep-

[Suite à la page 11.]

LE TROUPIER "MULLOY" À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

Colonel aveugle, il s'occupera du rétablissement des soldats mutilés.

Le lieutenant-colonel ("troupier") Mulloy, organisateur de la convention "Win the War", et l'un des partisans éminents du mouvement de la "Bonne entente" entre Ontario et Québec, a été nommé par sir James Lougheed à un poste dans le service du Rétablissement civil des soldats.

Le colonel Mulloy, qui perdit la vue à la guerre sud-africaine et malgré cette infirmité obtint ses brevets aux universités de Queen's et d'Oxford, a été depuis plusieurs années répétiteur à l'école militaire de Kingston. Il offre un exemple remarquable de ce qu'un soldat mutilé peut faire pour triompher de son infirmité et rivaliser avec des hommes qui sont physiquement mieux équipés pour les occupations ordinaires de la vie. Il sera par conséquent une précieuse acquisition pour le service qui va bénéficier de son travail.

La Nouvelle-Zélande et le blé.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a acheté tout le blé de la dernière récolte à \$1.41 le boisseau.